



# PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

*Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire*



Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Centre de services  
scolaire de la  
Région-de-Sherbrooke

Québec

# Introduction

---

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

## Intimidation ou violence ?

Intimidation*	Violence*
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à <b>CARACTÈRE RÉPÉTITIF</b> , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' <b>inégalité des rapports de force</b> entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute <b>MANIFESTATION DE FORCE</b> , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

\*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

**Nom de l'école :** École De la Passerelle

**Nom de la direction :** Christian Gravel

**Niveau d'enseignement :** préscolaire  primaire  secondaire  FP / FGA  **Nombre d'élèves :** 158

**Autres caractéristiques :** Région éloignée, milieu rural, indice de défavorisation de 4, une vingtaine d'élèves en difficulté EHDA, la majorité des parents ont plus d'un enfant qui fréquente l'école.

**Valeurs identifiées dans le projet éducatif :** Respect, collaboration, cohérence, compétence, transparence, persévérance

**Objectif du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :** Maintenir les actions qui favorisent le civisme, la bienveillance et la prévention de la violence et l'intimidation.

### INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

**Membres du comité** (art. 96.12) :

- Marylou Bilodeau, AVSEC
- Daphnée Galipeau, Psychoéducatrice
- Marie-Claude Beauchesne, enseignante
- Christian Gravel, Direction

**Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité** (art. 96.12) : Marylou Bilodeau, AVSEC

**Nom de l'intervenant-pivot de l'école :** Daphnée Galipeau, Psychoéducatrice

**Mandats du comité :**

- Passation et analyse du sondage PALVI
- Rédaction et révision du Plan de Lutte

**Dates des rencontres du comité :**

2022-12-22    2022-11-02

## LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE *(art. 75.1)*

### 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence *(art. 75.1.1)*.

#### Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Sondage informatique effectué auprès des élèves de 4<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année, hiver 2022

#### CONSTATS - PRIORITES - OBJECTIFS

##### CONSTATS DEGAGES DE L'ANALYSE DE SITUATION :

Il y a 79% des élèves qui se sentent complètement et en tout temps en sécurité à l'école. Se sentir en sécurité pour eux est de : Ne pas vivre de violence, ni d'intimidation; pouvoir compter sur l'aide des adultes de l'école à tout moment pour se protéger ou les aider à régler leurs conflits; avoir des amis en qui ils ont confiance.

#### Violence

Les types de violence les plus fréquemment vécus sont la **violence verbale** et la **violence physique**.

Pour la violence verbale, 12% des élèves affirment en vivre souvent ou toujours.

Pour la violence physique, 8% des élèves affirment en vivre souvent ou toujours.

Les endroits où il y a le plus de violence à l'école sont sur la cour d'école (41%) et dans l'autobus (14%).

Les moments où il y a le plus de violence sont aux récréations (33%) et sur l'heure du dîner (17%).

#### Dénonciation

Dans notre échantillon, 25% des élèves affirment avoir déjà **vu** de la violence à l'école et 27% des élèves affirment avoir vécu de la violence à l'école.

Parmi les 27% d'élèves qui affirment avoir **vécu** de la violence à l'école.

- 43% affirment n'avoir jamais reçu d'aide des autres élèves, soit en allant dénoncer ou en demandant à la personne d'arrêter.
- 29% de ces élèves n'osent pas en parler à un adulte.

Les élèves nomment la peur de l'intimidateur comme raison pour éviter d'aller en parler à un adulte.

- Dans 21% des cas, les élèves ont la perception qu'aucun adulte n'est intervenu sur la situation.

Pour les **autres élèves de l'école**, ils affirment à 79% être à l'aise d'aller voir un adulte s'ils sont témoins d'une situation de violence. Ils semblent aussi à l'aise d'en parler avec leur parents (79%).

Selon eux, 67% des adultes interviennent lors d'une situation problématique dans la classe.

Le pourcentage diminue à 35% lorsque l'évènement se produit en dehors de la classe.

En lien avec les **moyens** mis en place en l'école 81% des élèves savent comment faire pour dénoncer où aller chercher de l'aide.

En terminant, les élèves ciblent deux thématiques prioritaires dans l'école :

- apprendre à se respecter, respecter les autres et l'environnement
- apprendre à bien gérer nos conflits

### **Forces :**

Les élèves se sentent en sécurité au service de garde. Il y a très peu d'élèves qui vivent de la violence à cet endroit.

Les élèves semblent bien connaître les thèmes reliés à l'intimidation et ils sont pour la plupart capable de faire la différence entre un conflit et de l'intimidation.

### **Vulnérabilités et hypothèses:**

Surveillance aux récréations et sur l'heure du dîner.

### **Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :**

- Valoriser le rôle de témoin actif et encourager la dénonciation.
- Augmenter la vigilance en classe et sur la cour d'école.
- Augmenter le sentiment de confiance des élèves envers les adultes de l'école en les rassurant sur les actions prises lors d'une dénonciation/demande d'aide.

## 2. MESURES DE PRÉVENTION

### Objectif 1 : Outiller les élèves pour la résolution de conflits.

Évaluation :

Atteint

À poursuivre

#### Appréciation

#### Moyens

Enseigner aux adultes et aux élèves la résolution de conflits.

- Placer des affiches sur les 4 étapes de résolutions de conflits.
- Fournir aux élèves un endroit/moment pour discuter et régler les conflits.
- Instaurer les conseils de coopération dans les classes.

À poursuivre

À bonifier

À retirer

À poursuivre

À bonifier

À retirer

À poursuivre

À bonifier

À retirer

À poursuivre

À bonifier

À retirer

À poursuivre

À bonifier

À retirer

À poursuivre

À bonifier

À retirer

**Modalités de consignation** : (outils utilisés pour consigner les données en cours d'année)

- Sondage ou focus groupe administré annuellement.

**Objectif 2 : Améliorer la perception des élèves par rapport aux interventions des adultes.**

Évaluation :  Atteint  À poursuivre

**Moyens**

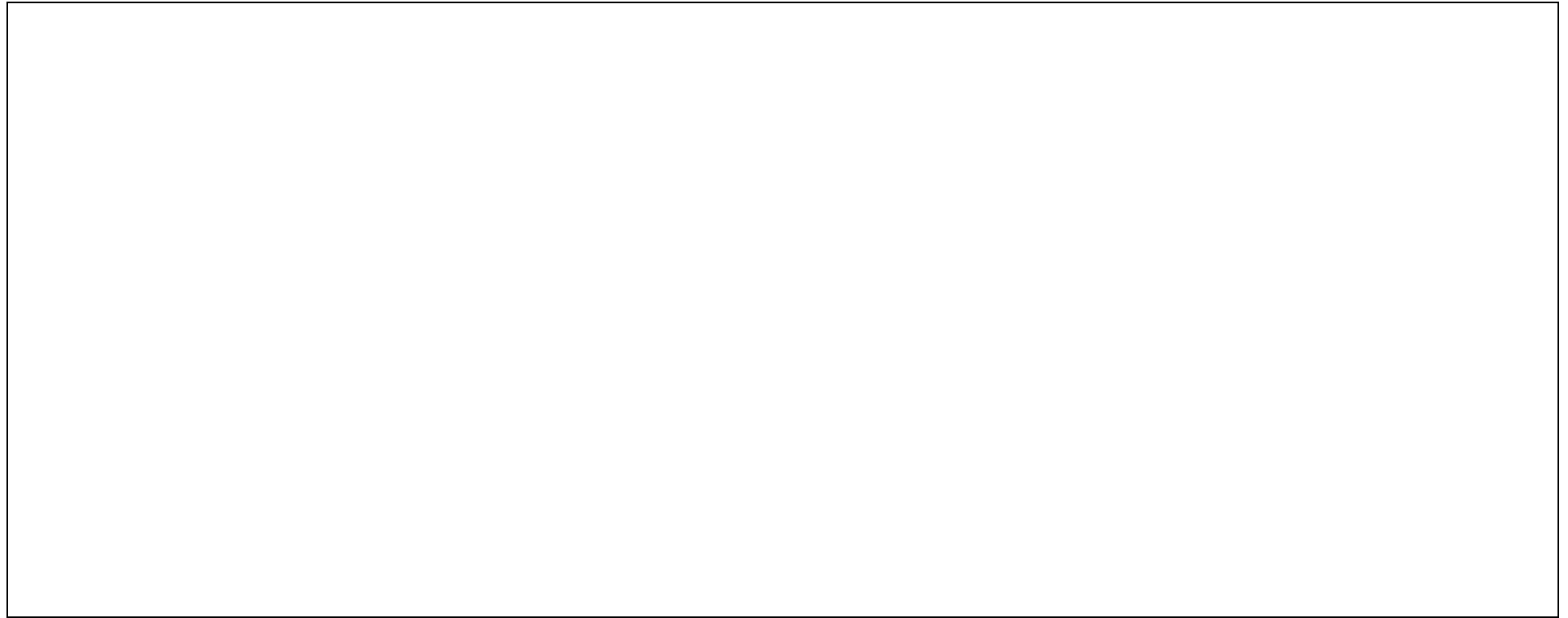
Appréciation

- Fournir une rétroaction à l'élève suite à notre intervention.
- Assurer un suivi auprès des élèves suite à un incident.
- Utilisation d'un langage commun pour rassurer les élèves.
- Mettre en place un vocabulaire commun pour les intervenants (4 étapes du conflit).
- Instaurer un outil de consignation des comportements de violence et d'intimidation.

- |  |                                     |                                    |
|--|-------------------------------------|------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre | <input type="checkbox"/> À bonifier | <input type="checkbox"/> À retirer |
| <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre | <input type="checkbox"/> À bonifier | <input type="checkbox"/> À retirer |
| <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre | <input type="checkbox"/> À bonifier | <input type="checkbox"/> À retirer |
| <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre | <input type="checkbox"/> À bonifier | <input type="checkbox"/> À retirer |
| <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre | <input type="checkbox"/> À bonifier | <input type="checkbox"/> À retirer |

**Modalités de consignation** : (outils utilisés pour consigner les données en cours d'année)

- Sondage ou focus groupe administré annuellement.



**Autres mesures de prévention :**

- Atelier de prévention en classe par l'AVSEC
- Présence de la TES pour le soutien aux élèves dans la gestion des conflits.
- Harmonisation des pratiques et des règles sur la cour d'école (récréations, surveillants, service de garde).
- Ajout d'un(e) surveillant(e) sur la cour d'école (3) lors des récréations dans le but d'avoir une meilleure couverture de la cour d'école.
- Scinder l'heure du midi en deux groupes pour réduire le nombre d'élèves sur la cour d'école.
- Augmenter la visibilité des adultes en surveillance sur la cour d'école avec le port obligatoire du dossard aux couleurs éclatantes.



### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

#### Art. 75.1 n°3

**LES MESURES VISANT A FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS A LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET A L'ETABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SECURITAIRE.**

#### Modalités prévues pour impliquer les parents :

- Diffuser auprès des parents le plan d'action contre la violence et l'intimidation (version simplifiée)
- Informer et sensibiliser les parents lors d'évènements rassembleurs
- Capsules d'information aux parents dans l'Info-parents

*Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).*

#### Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Un courriel est envoyé au parent concerné.

#### Diffusion :

*Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).*

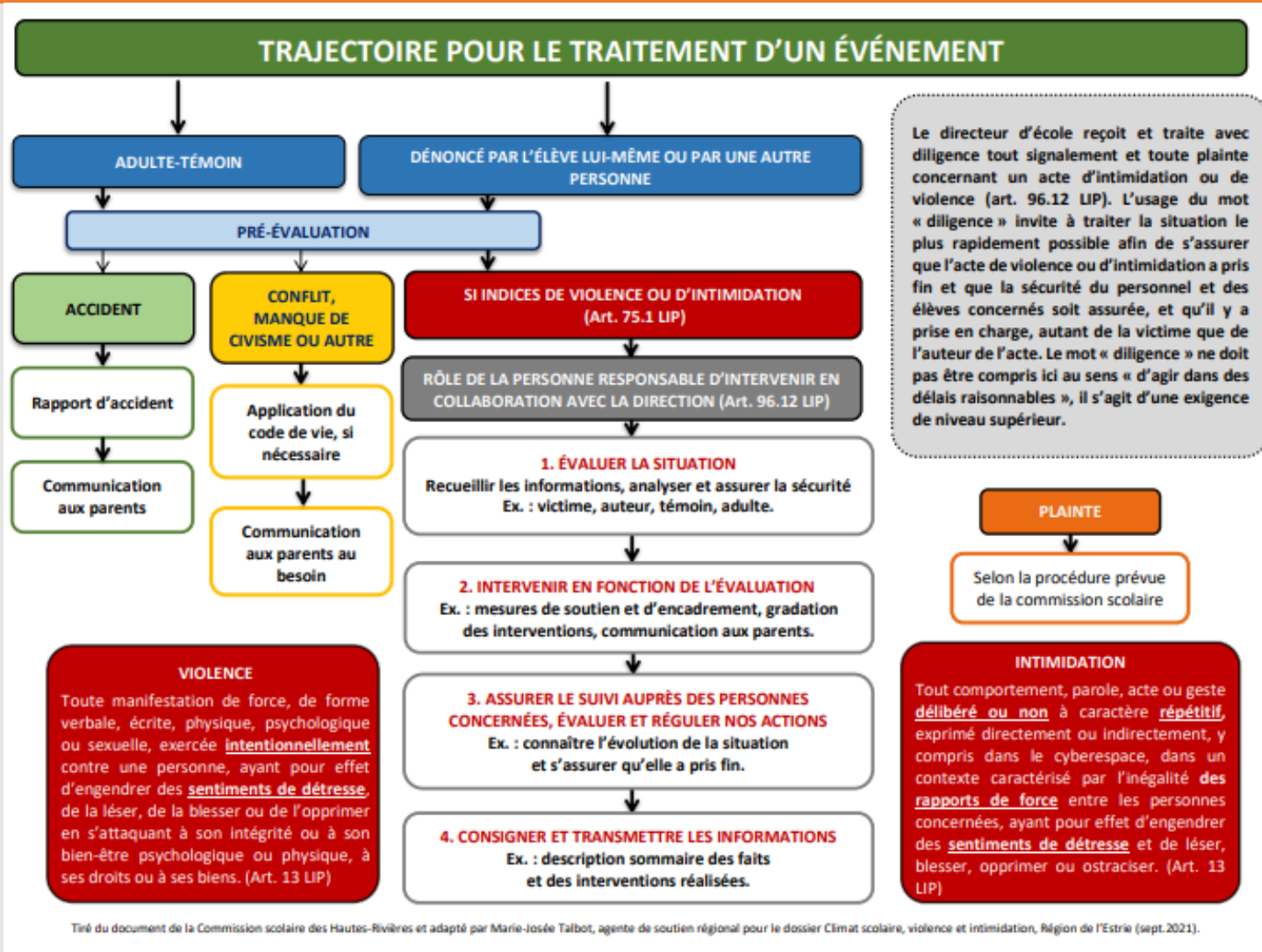
- Modalité / méthode de diffusion : site internet de l'école De la Passerelle
- Date : 2023-12-04

*Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).*

- Modalité / méthode de diffusion : site internet de l'école De la Passerelle
- Date : 2024-06-03

# LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

## 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT



## 5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

### Article 75.1 n°5

LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATE PAR UN ELEVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ECOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE.

Actions à prendre par l'adulte témoin :

### RÔLE DE LA PERSONNE RESPONSABLE D'INTERVENIR EN COLLABORATION AVEC LA DIRECTION (Art.96.12 UP)

#### 1. ÉVALUATION DE LA SITUATION

Recueillir les informations, analyser et assurer la sécurité

Ex.: victime, auteur, témoin, adulte

#### 2. INTERVENIR EN FONCTION DE L'ÉVALUATION

Ex.: mesures de soutien et d'encadrement, gradation des interventions, communication aux parents

#### 3. ASSURER LE SUIVI AUPRÈS DES PERSONNES CONCERNÉES, ÉVALUER ET RÉGULER NOS ACTIONS

Ex.: Assurer le transfert du dossier à la personne responsable du suivi.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) :

#### **4. CONSIGNATION ET SUIVI**

- Consigner les événements
- Communiquer l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés
- Maintenir la collaboration avec les parents
- Transmettre l'information au directeur général du centre de service scolaire

Autres actions :

#### **5. AUTRES ACTIONS LORSQUE LES ACTES SONT VIRTUELS**

- Les mêmes éléments s'appliquent. Il est demandé de joindre l'imprime écran des conversations et/ou les photos.

## **6. CONFIDENTIALITÉ**

#### **Art. 75 n.6**

#### **LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.**

- Tous les membres du personnel, ainsi que les élèves, sont informés sur l'importance de la confidentialité dans le cadre de dénonciation.
- Toute dénonciation est consignée dans le bureau de la personne responsable du suivi.
- Les signalements ou plaintes complétées sont des documents confidentiels.

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

### Art. 75.1 n°7

LES MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT OFFERTS À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES AUX TÉMOINS OU À L'AUTEUR DE L'ACTE.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<p><b>Rencontre avec un professionnel de l'école</b> (rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide au besoin)</p> <p><b>Rencontres de suivi périodiquement au besoin</b></p> <p><b>Impliquer les parents</b></p>	<p><b>Application du code de vie de l'école</b></p> <p><b>Les conséquences réparatrices est prévue et sera en lien avec le geste posé</b></p> <p><b>Rencontre avec un professionnel de l'école au besoin</b> (rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés, référer à d'autres services au besoin)</p> <p><b>Possibilité de faire une démarche d'intervention</b></p> <p><b>Impliquer les parents</b></p>	<p><b>Rencontre avec un professionnel de l'école au besoin</b> (rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, expliquer le rôle du témoin et ses impacts).</p> <p><b>Impliquer les parents</b></p>

## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

### Art. 75.1 n°8

**LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPECIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITE OU LE CARACTERE REPETITIF DE CES ACTES.**

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

#### **SANCTIONS DISCIPLINAIRES POSSIBLES :**

**Les conséquences seront en lien avec le geste posé et en cohérence avec le code de conduite de l'école.**

**Dans la mesure du possible la conséquence ce veut réparatrice envers la victime.**

- Perte d'un privilège
- Perte de récréation
- Geste réparateur
- Démonstration du comportement attendu
- Rencontre avec la direction
- Présence à l'école lors d'une journée pédagogique
- Accompagnement d'un adulte pour une période indéterminée
- Garde à vue
- Déplacement supervisé et/ou décalé
- Suspension à l'interne ou à l'externe
- Expulsion

## 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

### **Art. 75.1 n°9**

#### **LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.**

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

La direction ou l'intervenant responsable verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées par l'élève.

Un suivi aux parents sera fait.

Se référer au point 5 du plan de lutte à la section personne responsable.

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

*Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).*

- Nature de l'activité : Présentation sur les règles de vie de l'école
- Date : Septembre 2023

\* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) : 2022-06-13*

\* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2023-11-09*

\* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : 2024-05-22*

Signature de la direction : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_